



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°138-2026 DU 23 SEPTEMBRE 2026

FIXANT LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE SOUS-MARINE SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2026-2027

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2026-005 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » du 11 mai 2026, fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large de l'Ille et Vilaine ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine du 17 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des praires en plongée en Ille-et-Vilaine,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine – Secteur de Saint-Malo est ouverte, sur l'ensemble du gisement, à compter du **jeudi 1^{er} octobre 2026** selon le calendrier et les horaires définis à l'article 2 ci-après.
- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard **le jeudi 29 avril 2027** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- **Entre le 1^{er} octobre et le 26 novembre 2026 : les mardis et jeudis de 7h00 à 17h00.**
- **A compter du 30 novembre 2026 : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 7h00 à 17h00.**
- **La pêche est fermée les 24, 25 et 31 décembre 2026, le 1^{er} janvier 2027 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.**

Par exception aux points précédents, la pêche est ouverte les **dimanche 13, vendredi 18, samedi 19, et dimanche 20 décembre 2026 de 07h00 à 17h00.**

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **50 kg** de praires par navire et par jour.

La pêche est limitée à un maximum de **2 tonnes** de praires par navire pour l'ensemble de la campagne 2026-2027.

Article 4 : Pesée des captures

L'intégralité des captures doit être pesée, à la débarque, sur une balance agréée.

Article 5 : Dispositions diverses

La pêche en plongée au cours d'une même journée sur les deux gisements d'Ille-et-Vilaine (gisement de la Rance et gisement extérieur) est interdite.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES